



**Registre aux délibérations
du conseil communal de la commune de Kehlen**

Séance du conseil communal du vendredi 20 décembre 2024



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 20 décembre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 13 décembre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: 1

Objet: **Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (MOPO PAG) – Elmen**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 1, portant approbation du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par le Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 4012/2019 ;

Vu le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Kehlen « Elmen » à Olm, élaboré à l'initiative du collège des bourgmestre et échevins par le bureau d'ingénieurs-conseils LSC 360 (ancien Luxplan S.A.) de Contern, dans sa version de septembre 2024, comprenant entre autres :

- la description du projet ;
- la motivation ;
- les modifications des parties graphique et écrite du PAG
- l'étude préparatoire ;
- la partie écrite du PAG ;
- la partie graphique du PAG ;
- la fiche de présentation ;
- les annexes

Sachant que cette demande de modification ponctuelle du plan d'aménagement générale (PAG) concerne une modification des parties écrite et graphique du PAG en vigueur et le site concerné par lesdites modifications a fait l'objet de morcellements, et se compose actuellement de douze parcelles reprises en partie ou en totalité, soit les numéros 630/2831 (18a 18ca), 630/2832 (2ha 42a 09ca), 625/2833 (12ca), 625/2834 (14a 10ca) 789/2702 (2ha 84a 50ca), 789/2827 (4a 16ca), 789/2828 (2ha 14a 75ca), 792/2566 (71ca), 792/2830 (19ca), 792/2829 (5a 1ca), 792/2935 (29a 66ca), 795/2570 (6a 24ca) ;

Notant que les grandes orientations du Plan directeur du PAP Elmen sont inchangées mais certaines adaptations ont été apportées au projet, notamment par l'ajout d'un équipement public communal ;

Précisant que les modifications mises en œuvre sont la mise à jour du PCN, le reclassement de la zone HAB-1 Elmen en HAB-2 Elmen et en BEP sur la partie du site devant accueillir un complexe sportif avec



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

un degré d'utilisation du sol adapté par nouvelle zone de base, ainsi que les légères adaptations de la délimitation des servitudes « urbanisation »;

Vu l'avis du 10/05/2024, référence 108105-PS/2.3, du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité selon lequel l'appréciation du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen du 14/02/2024 comme quoi le projet de modification ponctuelle du PAG n'est pas susceptible d'engendrer des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22/05/2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement peut être partagée si le projet d'urbanisation réalisé sur les fonds en question se fait conformément aux dispositions définies dans la partie réglementaire du PAG et dans le respect de la législation en vigueur de sorte qu'une analyse approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire ;

Vu l'avis complémentaire du 10/07/2024, référence 108105-PS/2.3, du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité selon lequel l'appréciation du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen du 06/06/2024 comme quoi le projet de modification ponctuelle du PAG n'est pas susceptible d'engendrer des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22/05/2008 peut de nouveau être partagée de sorte qu'une analyse approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 19/01/2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22/05/2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22/10/2008 ;

Vu la loi modifiée du 19/12/2008 relative à l'eau ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Kehlen « Elmen » à Olm, élaboré à l'initiative du collège des bourgmestre et échevins par le bureau d'ingénieurs-conseils LSC 360 (ancien Luxplan S.A.) de Contern, dans sa version de septembre 2024, comprenant entre autres :

- la description du projet ;
- la motivation ;
- les modifications des parties graphique et écrite du PAG
- l'étude préparatoire ;
- la partie écrite du PAG ;
- la partie graphique du PAG ;
- la fiche de présentation ;
- les annexes

Charge le collège échevinal de la publication de la présente décision telle que prévue au chapitre 3 'Procédure d'adoption du plan d'aménagement général' de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 20 décembre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 13 décembre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha et M. Kohnen Guy, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : 2

Objet : **Déclassement de deux parcelles au lieu-dit « rue de Capellen » à Olm**

Le Conseil Communal,

Notant que l'Administration communale de Kehlen se propose de céder les parcelles de terrain n°653/2950, place, d'une contenance de 0,17 are et n°653/2951, place, d'une contenance de 0,13 are, section B d'Olm, situées au lieu-dit « rue de Capellen », se trouvant entre la voirie vicinale et la propriété privée d'un tiers ;

Précisant que ladite parcelle n'est plus d'aucune utilité publique ;

Précisant qu'il y a lieu de procéder en premier lieu au déclassement desdites parcelles communales, ceci vu que le domaine public est inaliénable jusqu'à son déclassement ;

Vu l'avis du 14/11/2024 du collège des bourgmestre et échevins adressé au public pour la durée de quinze jours et le certificat de publication y relatif du 02/12/2024 concernant le déclassement desdites parcelles de terrain sises à Olm ;

Notant qu'aucune réclamation n'a été présentée dans le délai légal à l'encontre de ladite propose du déclassement de ladite parcelle à Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de déclasser du domaine public communal vers le domaine privé communal les parcelles de terrain n°653/2950, place, d'une contenance de 0,17 are et n°653/2951, place, d'une contenance de 0,13 are, section B d'Olm, situées au lieu-dit « rue de Capellen », se trouvant entre la voirie vicinale et la propriété privée d'un tiers.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 20 décembre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 13 décembre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **3.1.**

Objet: **SEA – Avenants aux conventions bipartites 2024 relatives aux Services d'éducation et d'accueil communaux pour enfants**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du 29/11/2024, n° 7.1., portant approbation des conventions bipartites 2024 relatives au fonctionnement de la maison relais-parascolaire de la commune de Kehlen et de la maison relais-crèche à Keispelt, signées le 02/05/2024 entre le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, y compris les conditions générales s'y rapportant ;

Vu l'avenant à convention 2024 relative au fonctionnement de la maison relais-parascolaire de la commune de Kehlen, signé le 24/10/2024 entre le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, et les conditions y énoncées, y compris les conditions générales s'y rapportant ;

Vu l'avenant à la convention bipartite 2024 relative au fonctionnement de la maison relais-crèche à Keispelt, signé le 24/10/2024 entre le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen ainsi que les conditions y énoncées, y compris les conditions générales s'y rapportant ;

Sachant que suite au décompte intermédiaire, l'estimation du besoin financier et de la participation de l'Etat a été ajustée pour les deux conventions bipartites 2024 relatives aux Services d'éducation et d'accueil communaux pour enfants signées en date du 02/05/2024 ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve les avenants aux conventions bipartites 2024 relatives au fonctionnement de la maison relais-parascolaire de la commune de Kehlen et de la maison relais-crèche à Keispelt, signés le 24/10/2024 entre le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, y compris les conditions générales s'y rapportant, telles qu'elles sont présentées.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 20 décembre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 13 décembre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **3.2.**

Objet: **SNHBM - Avenant au contrat de bail pour un mur d'escalade et une pièce multifonctionnelle avec place de jeux au site Elmen à Olm**

Le conseil communal,

Vu l'avenant n°1 au contrat de bail du 01/06/2023 signé en date du 11/12/2024 entre la Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A., représentée par son directeur M. Guy Entringer, avec siège social à L-1852 Luxembourg, 2B, rue Kalchesbruck et l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, concernant la modification de l'article 1 : Objet du bail, de l'article 3 : Résiliation avec effet immédiat, de l'article 4 : Loyer – Indexation, de l'article 5 : Etat des lieux – Restitution ainsi que l'article 6 : Responsabilité et prenant effet à la date de signature ;

Sachant que l'objet du bail consiste en la location d'un mur d'escalade étant fixé au parking Tellus, d'une pièce multifonctionnelle de 61,55m² située dans le même bâtiment étant équipée de prises électriques et d'un éclairage en vue d'y organiser des cours de yoga, des jeux d'échecs, des conférences, etc, ainsi qu'une place de jeux de ping-pong d'environ 135m², les trois installations étant situées au 1, Eechewee à Olm ;

Précisant que le loyer annuel s'élève à un montant de 720,00 Euros pour la pièce multifonctionnelle, le mur d'escalade et la place de jeux de ping-pong et doit être payé à partir de janvier 2024 pour l'année 2024 ;

Précisant que le bailleur n'est pas tenu de respecter un délai de préavis et peut résilier le contrat de location avec effet immédiat si le locataire utilise les locaux loués en violation du contrat et si le loyer ou une partie du loyer n'est pas payé dans les six semaines suivant l'échéance de la facture ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'avenant n°1 au contrat de bail du 01/06/2023 signé en date du 11/12/2024 entre la Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A., représentée par son directeur M. Guy Entringer, avec siège social à L-1852 Luxembourg, 2B, rue Kalchesbruck et l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, concernant la modification de l'article 1 : Objet du bail, de l'article 3 : Résiliation avec effet immédiat, de l'article 4 : Loyer – Indexation, de l'article 5 : Etat des lieux – Restitution ainsi que l'article 6 : Responsabilité et prenant effet à la date de signature, tel qu'il est présenté.

Charge le collègue échevinal de l'exécution de la présente décision.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 20 décembre 2024

Annnonce publique de la séance et convocation des conseillers : 13 décembre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **3.3.**

Objet: **SICONA Sud-Ouest – Convention concernant la réalisation de projets de protection de la nature**

Le Conseil Communal,

Vu la convention signée entre les consorts Kayl/De Rond demeurant à Olm et à Bettborn et l'Administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins en date du 04/12/2024 et concernant la réalisation de projets de protection de la nature ;

Sachant que les propriétaires de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 86/1103, pré, section B d'Olm, d'une contenance de 55 ares et 40 centiares, située au lieu-dit « In der Dell » autorisent la commune à créer un étang de 3,9 ares avec une profondeur maximale de 1,5 mètres, à épandre des matériaux d'excavation sur la plaine adjacente et à entretenir l'étang en fauchant régulièrement les berges et la surface de celui-ci ;

Précisant que les propriétaires de la parcelle s'engagent à préserver l'étang, à ne pas le détruire intentionnellement et à ne pas introduire des poissons ;

Précisant que ladite convention est conclue pour une durée de neuf ans, à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2033 et si elle n'est pas résiliée par lettre recommandée dans les trois mois précédant son expiration, elle est automatiquement reconduite pour des périodes successives de neuf ans ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention signée entre les consorts Kayl/De Rond demeurant à Olm et à Bettborn et l'Administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins en date du 04/12/2024 et concernant la réalisation de projets de protection de la nature.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 décembre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 13 décembre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: 4

Objet: Règlement relatif à la valeur des cadeaux ou dons à offrir à différentes occasions au personnel communal et aux membres du conseil communal – Modification

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 30/11/2012 n°6C portant sur le barème établi par le collège des bourgmestre et échevins relatif à la valeur d'un cadeau d'adieu à l'occasion de la mise en retraite respectivement pour 25 années de service ;

Revu les délibérations du 19/11/2014 n°3 et du 23/09/2015 n°2 du collège des bourgmestre et échevins portant sur la valeur du cadeau ou du don à offrir pour différentes occasions ;

Revu la délibération du 31/05/2023 du collège des bourgmestre et échevins relative à la fixation de la valeur du cadeau ou du don à allouer pour différentes occasions ;

Revu sa délibération du 22/09/2023 n°27 relative à la valeur des cadeaux ou dons à offrir à différentes occasions au personnel communal et aux membres du conseil communal ;

Considérant qu'il convient d'uniformiser et de mettre à jour les montants des cadeaux ou dons au personnel et aux membres du conseil communal ;

Attendu que le collège des bourgmestre et échevins propose de réviser la décision du conseil communal du 22/09/2023 afin que les membres du personnel de l'Asbl JUKI, de l'Asbl CLUB SENIOR et du service forestier puissent également bénéficier des dons ou cadeaux alloués pour différentes occasions ;

Attendu que le collège des bourgmestre et échevins propose également de revenir sur la décision du conseil communal du 22/09/2023 afin que le cadeau de 1.000,00 Euros, à l'occasion de 25 ans de service avec ou sans continuation, soit également attribué au personnel de l'enseignement fondamental ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la proposition des différents cadeaux ou dons du collège des bourgmestre et échevins, et

Fixe la valeur du cadeau ou don à allouer pour différentes occasions comme suit :

Membres du Conseil Communal :

- a. Naissance d'un enfant : cadeau/don de 200,00 Euros, pour les membres en fonction
- b. Mariage : cadeau/don de 250,00 Euros, pour les membres en fonction
- c. Décès : don de 125,00 Euros est alloué à une œuvre de bienfaisance, pour les membres en fonction et anciens membres (+ annonce dans la presse)
- d. Décès d'un parent ou allié au premier degré : don de 125,00 Euros est alloué à une œuvre de



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

bienfaisance, pour les membres en fonction

- e. 25 ans en fonction : cadeau de 1.000,00 Euros, avec ou sans continuation
- f. Cession de fonction : cadeau/don de 50,00 Euros par année en fonction, les années entamées comptent en entier. Ceci vaut pour les membres lesquels démissionnent sur propre initiative, ne se présentent plus aux élections respectivement lesquels ne sont pas réélus.

Membres du Personnel :

- a. Naissance d'un enfant : cadeau/don de 200,00 Euros, pour les membres en service
- b. Mariage : cadeau/don de 250,00 Euros, pour les membres en service
- c. Décès : don de 125,00 Euros est alloué à une œuvre de bienfaisance, pour les membres du personnel en service et anciens membres (+ annonce dans la presse)
- d. Décès d'un parent ou allié au premier degré-: don de 125,00 Euros est alloué à une œuvre de bienfaisance, pour les membres en service
- e. 25 ans en service : cadeau de 1.000,00 Euros, avec ou sans continuation
- f. Cession de service : cadeau/don de 50,00 Euros par année de service, les années entamées comptent en entier. Ceci vaut pour les membres lesquels démissionnent sur propre initiative respectivement ceux qui bénéficient d'une mise à la retraite.
- g. Les montants sous e.) et f.) sont dus proportionnellement au degré d'occupation du bénéficiaire, arrondis vers le pourcentage supérieur de leur tâche à savoir à 25%, 50%, 75% respectivement 100%.

Pour les membres du conseil communal et du personnel le cadeau de 1.000,00 Euros des 25 ans en fonction, avec ou sans continuation, et le cadeau/don de 50,00 Euros, par année en fonction, sont cumulables.

Les présentes dispositions sont applicables aux membres du conseil communal, sans faire de différence entre un mandat d'échevin ou de bourgmestre. Elles sont également applicables au personnel à savoir les agents lesquels touchent une indemnité ou un traitement de la part de la commune de Kehlen, aux membres du personnel de l'Asbl JUKI, de l'Asbl CLUB SENIOR et du service forestier.

Par exception à ce qui précède, le cadeau/don e) 25 ans en service : cadeau de 1.000,00 Euros, avec ou sans continuation est également dû au personnel de l'enseignement fondamental

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 01/12/2024 et abroge tout autre règlement à ce sujet.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 20 décembre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 13 décembre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : 5.1

Objet: **Administration communale de Kehlen - Création d'un poste de fonctionnaire communal pour les besoins de la recette communale dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A2, sous-groupe administratif**

Le Conseil Communal,

Vu la démission volontaire de son poste auprès du service de la recette communale de Mme Sylvie Magalhaes Mota, fonctionnaire communal au groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, avec effet au 01/01/2025 ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'engager un fonctionnaire communal pour renforcer l'équipe de la recette ;

Vu la loi modifiée du 24/12/1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu le règlement grand-ducal du 28/07/2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Crée un poste de fonctionnaire communal pour les besoins de la recette communale dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A2, sous-groupe administratif.

Transmet la présente à l'autorité supérieure.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 20 décembre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 13 décembre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **5.2**

Objet: **Administration communale de Kehlen - Création d'un poste d'employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif pour les besoins de la recette communale**

Le Conseil Communal,

Vu la décision du collège échevinal d'engager un agent administratif supplémentaire pour les besoins de la recette communale ;

Vu la loi modifiée du 24/12/1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28/07/2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement ;

Crée un poste d'employé communal pour les besoins de la recette communale dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif ;

Transmet la présente à l'autorité supérieure.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 20 décembre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 13 décembre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : 5.3

Objet: **Administration communale de Kehlen - Création d'un poste d'employé communal dans la catégorie d'indemnité D, groupe d'indemnité D2, sous-groupe administratif pour le service « Biergerzenter »**

Le Conseil Communal,

Vu la démission volontaire de son poste auprès du service « Biergerzenter » de la commune de Kehlen de Mme Lisa Martins Amaral, employée communale au groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif avec effet au 01/02/2025 ;

Vu la loi modifiée du 24/12/1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28/07/2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement ;

Crée un poste d'employé communal pour les besoins du service « Biergerzenter » de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité D, groupe d'indemnité D2, sous-groupe administratif ;

Transmet la présente à l'autorité supérieure.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 20 décembre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 13 décembre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **6.1.**

Objet: **Réalisation du film « Vermësst » - Don**

Le Conseil Communal,

Revu le courrier électronique du 18/11/2024 de M. Joé Freilinger, producteur du film « Vermësst », dans lequel il sollicite un soutien financier pour la promotion et la diffusion dudit film réalisé au Luxembourg et partiellement dans la commune de Kehlen ;

Sachant que les frais de production ainsi que les inconnus du film s'élèvent à 12.705,00 Euros et que le soutien de la commune de Kehlen permettra de mieux promouvoir ledit film et d'atteindre un plus grand nombre de spectateurs ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'allouer 1.000,00 Euros pour la promotion du film « Vermësst » ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/839/648120/99002 *Subventions affectées culturelles* des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2024 en cours au montant de 1.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue un subside de 1.000,00 Euros à M. Joé Freilinger pour la promotion du film « Vermësst », dépense à imputer à l'article 3/839/648120/99002 *Subventions affectées culturelles* du budget de l'exercice 2024 en cours, et

Charge le collège des bourgmestre et échevins de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 20 décembre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 13 décembre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **6.2.**

Objet: **Médecins sans Frontières – Don de compensation**

Le Conseil Communal,

Revu la lettre du 10/12/2024 de M. Marc Schumacher, dans laquelle il informe qu'il souhaite renoncer à son cadeau pour 25 ans de service et demande que la valeur du cadeau de 1.000,00 Euros soit versée à l'organisation internationale indépendante d'aide médicale humanitaire « Médecins sans Frontières » ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de suivre le souhait de M. Marc Schumacher et d'attribuer ainsi 1.000,00 Euros à l'organisation internationale indépendante d'aide médicale humanitaire « Médecins sans Frontières » ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/120/621000/99003 *Cadeaux au personnel communal* des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2024 en cours au montant de 10.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue un subside de 1.000,00 Euros à l'organisation internationale indépendante d'aide médicale humanitaire « Médecins sans Frontières », dépense à imputer à l'article 3/120/621000/99003 *Cadeaux au personnel communal* du budget de l'exercice 2024 en cours, et

Charge le collège des bourgmestre et échevins de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 20 décembre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 13 décembre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **6.3.**

Objet: **Dons de compensation pour cadeaux d'anniversaires, de naissance et de mariage**

Le Conseil Communal,

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 05/07/2023 de fixer les tarifs pour les arrangements de fleurs à offrir dans le cadre d'anniversaires, de naissances et de mariages comme suit :

- anniversaire 80 ans 70,00 €
- anniversaire 85 ans 80,00 €
- anniversaire 90 ans 90,00 €
- anniversaire 95 ans 100,00 €
- anniversaire 100 ans 110,00 €
- noces d'or (50 ans) 70,00 €
- noces de diamant (60 ans) 80,00 €
- ouverture commerce 95,00 €

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins a pris l'initiative de proposer aux bénéficiaires de renoncer à leur arrangement de fleurs, respectivement cadeau, et qu'en contrepartie de la valeur de l'arrangement / du cadeau soit versée à une association caritative de leur choix ;

Considérant que plusieurs concernés ont profité de cette opportunité pour renoncer aux fleurs/cadeau et qu'en contrepartie un don de la part de la commune soit versé à une association caritative de leur choix, à savoir :

MARIAGES

Noms & Prénoms	Années de mariage	Association demandée	Montant
Kisch Arthur - Peller Odile	50	Fondation Cœur Daniel Wagner	70,00 €
Di Giacomo Giuseppe - Parisi Maria	50	Fondation Kriibskrank Kanner	70,00 €
Berchem Jean - Brimmeyer Marie-Josée	50	Fondation Autisme Luxembourg	70,00 €
Rosseler Hermann - Geyer Elsire	60	Fondation Kriibskrank Kanner	80,00 €
Mertens Jean - Brück Anne	60	Fondation Kriibskrank Kanner	80,00 €



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

ANNIVERSAIRES

Nom et prénom	Anniversaire	Association demandée	Montant
Reinard Robert	85	Caritas Luxembourg	80,00 €
Fernand Hary	85	Médecins sans Frontières	80,00 €
Roger Bouffier	80	Croix Rouge Luxembourg Walddorfpädagogik Lëtzebuerg	70,00 €
Alphonse Lutgen	85	Asbl Fondation Sclérose en plaques	80,00 €
Alphonse Schleich	80	Lux.	70,00 €
Gerald Strotzka	80	Blëtz a.s.b.l.	70,00 €
Alica Remy	85	Croix Rouge Luxembourg	80,00 €
Margot Vanmechelen-Sieber	85	Fondation Hëllef fir Natur	80,00 €
Josée Feyder-Hippert	85	SOS Kannerduerf Miersch	80,00 €

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2024 en cours à l'article 3/120/615242/99001 *Frais de représentation* au montant de 8.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants aux œuvres et associations nationales et humanitaires internationales, à savoir :

Association	forme juridique	article budgétaire	Montant
Fondation Cœur Daniel Wagner	ASBL	3/192/615100/99001	70,00 €
Fondation Kriibskrank Kanner	ASBL	3/192/615100/99001	230,00 €
Fondation Autisme Luxembourg	ASBL	3/192/615100/99001	70,00 €
Caritas Luxembourg	ASBL	3/192/615100/99001	80,00 €
Médecins sans Frontières	ONG	3/191/648110/99001	80,00 €
Croix Rouge Luxembourg	Association	3/192/615100/99001	150,00 €
Walddorfpädagogik Lëtzebuerg	ASBL	3/192/615100/99001	80,00 €
Fondation Sclérose en plaques Luxbg	ASBL	3/192/615100/99001	70,00 €
Blëtz a.s.b.l.	ASBL	3/192/615100/99001	70,00 €
Fondation Hëllef fir d'Natur	ASBL	3/192/615100/99001	80,00 €
SOS Kannerduerf Miersch	ASBL	3/192/615100/99001	80,00 €
		Total:	1.060,00 €

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 20 décembre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 13 décembre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha et M. Kohnen Guy, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : 7

Objet : **Nouvelle répartition des heures de congé politique supplémentaire**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement grand-ducal du 24/07/2024 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 6/12/1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers communaux ;

Vu la circulaire n°2024-062 du 31/07/2024 concernant les changements en matière de congé politique des élus locaux ;

Vu qu'un supplément de 15 heures de congé politique par semaine au maximum, ce qui représente une augmentation de 6 heures par rapport au régime précédent, y est institué pour chaque conseil communal qui fixe la répartition dudit supplément entre ses membres ;

Considérant que l'obligation d'attribuer le congé politique supplémentaire aux élus désignés comme délégués exclusivement dans les syndicats de communes dont la commune est membre n'existe plus depuis le 01/04/2023 ;

Revu sa délibération du 15/03/2024, n°19, concernant la nouvelle répartition des heures de congé politique supplémentaires attribuées aux délégués communaux ;

Précisant qu'en raison de l'augmentation des heures de congé politique supplémentaires, passant de 9 à 15 heures, il convient de répartir nouvellement lesdites heures de congé politique supplémentaires parmi les conseillers communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 10 voix pour et 3 abstentions

Fixe les heures de congé politique supplémentaires attribuées aux élus locaux comme suit :

- 3 heures par semaine pour le conseiller Guy Breden
- 3 heures par semaine pour la conseillère Natacha Koch
- 3 heures par semaine pour la conseillère Cheryl Binck-Geschwind
- 2 heures par semaine pour la conseillère Nathalie Noesen-Heintz
- 2 heures par semaine pour le conseiller Marc Bissen
- 2 heures par semaine pour le conseiller Max Molitor

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 20 décembre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 13 décembre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **8.1.**

Objet: **Commission scolaire – Démission d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023 n°3 relatif au règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives communales de la commune de Kehlen, plus particulièrement son Chapitre 1 « – Les commissions consultatives communales légales » qui stipule «La commission consultative communale scolaire de la commune de Kehlen se compose de 1 président (le bourgmestre ou son délégué), de 2 représentants du personnel d'école, de 2 représentants des parents d'élèves et de 4 représentants du conseil communal, 1 membre de chaque groupement politique (CSV ; LSAP; DP; déi gréng), respectivement » ;

Vu la loi modifiée du 06/02/2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°7.13., portant nomination des membres de la commission scolaire ;

Vu le courrier électronique du 03/12/2024 par lequel Mme Katrin Iannizzi de Kehlen soumet à l'administration communale de Kehlen la démission comme membre de la commission scolaire ;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination du vote à haute voix ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la démission de Mme Katrin Iannizzi de Kehlen comme membre de la commission scolaire.

La commission scolaire se compose ainsi des 7 membres suivants :

N°	Nom / Prénom		Localité	Fonction
1	<i>vacant</i>	CSV		Membre, représentant du conseil communal
2	DREWS Frank	LSAP	Nospelt	Membre, représentant du conseil communal
3	FRANTZEN Maryse	DP	Olm	Membre, représentante du conseil communal
4	BONIFAS Larry	déi gréng	Nospelt	Membre, représentant du conseil communal
5	BODSON Paul	neutre	Steinfort	Membre, représentant du personnel des écoles



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

6	MAAS Véronique	neutre	Hagen	Membre, représentante du personnel des écoles
7	TIBOR Nadine	neutre	Meispelt	Membre, représentante des parents des élèves
8	WOLFF Judith	neutre	Keispelt	Membre, représentante des parents des élèves

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 20 décembre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 13 décembre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **8.2.**

Objet: **Commission consultative communale de la Jeunesse– Démission d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°2, portant approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen, plus particulièrement l'article 8 portant sur la composition des commissions consultatives communales ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°3 relative au règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives de la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°7.2.1., portant nomination des membres de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 15/03/2024, n°15.3., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Vu le courrier électronique du 03/12/2024 par lequel Mme Katrin Iannizzi de Kehlen soumet à l'administration communale de Kehlen la démission comme membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination du vote à haute voix ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la démission de Mme Katrin Iannizzi de Kehlen comme membre de la commission consultative communale de la Jeunesse.

La commission consultative communale de la Jeunesse se compose ainsi des 11 membres suivants :

N°	Nom & Prénom		Localité	Fonction
1	MASSARD Sandrine	CSV	Keispelt	Secrétaire
2	WOLFF Judith	CSV	Keispelt	Membre
3	<i>vacant</i>	CSV		Membre
4	BACK Joan	LSAP	Olm	Président
5	<i>vacant</i>	LSAP		Membre
6	GREISCH Jessica	DP	Olm	Membre
7	STAUDT Vanessa	Déi Gréng	Kehlen	Membre
8	LUCAS Tania	neutre	Kehlen	Membre



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

9	PELLIN Jean-Claude	neutre	Keispelt	Membre
10	THILL Claire	neutre	Kehlen	Membre
11	DELVIGNE Thierry	neutre	Keispelt	Membre
12	ATTEN Manon	neutre	Olm	Membre
13	BASTIAN Christian	neutre	Olm	Membre

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 20 décembre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 13 décembre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **8.3.**

Objet: **Commission consultative communale de la Jeunesse – Nomination d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°2, portant approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen, plus particulièrement l'article 8 portant sur la composition des commissions consultatives communales ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°3 relative au règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives de la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°7.2.1., portant nomination des membres de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 15/03/2024, n°15.3., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal séance tenante, n°8.2., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Vu la proposition du parti populaire chrétien social (CSV) de nommer Mme Anne Ludovicy de Kehlen en tant que membre de la commission consultative de la Jeunesse ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Procède par scrutin secret à la nomination d'un membre neutre pour la commission consultative communale de la Jeunesse dont le résultat est le suivant :

- Mme Anne Ludovicy 13 voix pour

Nomme Mme Anne Ludovicy de Kehlen comme membre neutre de la commission consultative communale de la Jeunesse.

Constate que la commission consultative communale de la Jeunesse se compose ainsi des 12 membres suivants :



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

N°	Nom & Prénom		Localité	Fonction
1	MASSARD Sandrine	CSV	Keispelt	Secrétaire
2	WOLFF Judith	CSV	Keispelt	Membre
3	LUDOVICY Anne	CSV	Kehlen	Membre
4	BACK Joan	LSAP	Olm	Président
5	<i>vacant</i>	LSAP		Membre
6	GREISCH Jessica	DP	Olm	Membre
7	STAUDT Vanessa	Déi Gréng	Kehlen	Membre
8	LUCAS Tania	neutre	Kehlen	Membre
9	PELLIN Jean-Claude	neutre	Keispelt	Membre
10	THILL Claire	neutre	Kehlen	Membre
11	DELVIGNE Thierry	neutre	Keispelt	Membre
12	ATTEN Manon	neutre	Olm	Membre
13	BASTIAN Christian	neutre	Olm	Membre

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 20 décembre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 13 décembre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **8.4.**

Objet: **Commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne –
Nomination d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°2, portant approbation du règlement
d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen, plus particulièrement l'article 8 portant
sur la composition des commissions consultatives communales ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°3 relative au règlement d'ordre intérieur
des commissions consultatives de la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°7.12.1., portant sur la nomination des
membres de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne
suite aux élections communales de 2023 ;

Revu la délibération du conseil communal du 01/12/2023, n°3.3., portant nomination d'un membre de
la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 24/05/2024, n°6.2., portant nomination des membres de
la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 28/06/2024, n°17.3., portant démission d'un membre de
la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 29/11/2024, n°17.2., portant démission du poste de
secrétaire d'un membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la
Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 29/11/2024, n°17.2., portant démission d'un membre de
la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Vu la proposition du parti populaire chrétien social (CSV) de nommer Mme Sandy Meis de Kehlen en tant
que membre de la commission consultative de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Procède par scrutin secret à la nomination d'un membre neutre pour commission consultative
communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne dont le résultat est le suivant :

- Mme Sandy Meis 13 voix pour



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Nomme Mme Sandy Meis comme membre neutre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Constate que la Commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne se compose ainsi des 12 membres et, à savoir :

N°	Nom / Prénom		Fonction	Localité
1	<i>vacant</i>	CSV	Secrétaire	Nospelt
2	KOHNEN Guy	CSV	Membre	Nospelt
3	MEIS Sandy	CSV	Membre	Kenlen
4	REHLINGER Sandra	LSAP	Présidente	Kehlen
5	BACK Joan	LSAP	Membre	Olm
6	CASEY Wendy	DP	Membre	Keispelt
7	BONIFAS Larry	déi gréng	Membre	Nospelt
8	PEREIRA-PACIOTTI Patrizia	neutre	Membre	Olm
9	LIESCH Camille	neutre	Membre	Olm
10	RIEDEL-MAHR Nora	neutre	Membre	Keispelt
11	LINK Marie-Claire	neutre	Membre	Nospelt
12	SOW Momar Tallar	neutre	Membre	Kehlen
13	MARTIN Paul	neutre	Membre	Kehlen

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 20 décembre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 13 décembre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **8.5.**

Objet: **Commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne –
Nomination d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°2, portant approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen, plus particulièrement l'article 8 portant sur la composition des commissions consultatives communales ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°3 relative au règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives de la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°7.12.1., portant sur la nomination des membres de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne suite aux élections communales de 2023 ;

Revu la délibération du conseil communal du 01/12/2023, n°3.3., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 24/05/2024, n°6.2., portant nomination des membres de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 28/06/2024, n°17.3., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 29/11/2024, n°17.2., portant démission du poste de secrétaire d'un membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 29/11/2024, n°17.2., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal séance tenante, n°8.4., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Vu la proposition du parti populaire chrétien social (CSV) de nommer Mme Sandy Schwarz d'Olm en tant que membre de la commission consultative de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Procède par scrutin secret à la nomination d'un membre neutre pour commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne dont le résultat est le suivant :



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

- Mme Sandy Schwarz d'Olm 13 voix pour

Nomme Mme Sandy Schwarz d'Olm comme membre neutre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Constate que la Commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation Citoyenne se compose ainsi des 13 membres et, à savoir :

N°	Nom / Prénom		Fonction	Localité
1	SCHWARZ Sandy	CSV	Membre	Olm
2	KOHNEN Guy	CSV	Membre	Nospelt
3	MEIS Sandy	CSV	Membre	Kehlen
4	REHLINGER Sandra	LSAP	Présidente	Kehlen
5	BACK Joan	LSAP	Membre	Olm
6	CASEY Wendy	DP	Membre	Keispelt
7	BONIFAS Larry	déi gréng	Membre	Nospelt
8	PEREIRA-PACIOTTI Patrizia	neutre	Membre	Olm
9	LIESCH Camille	neutre	Membre	Olm
10	RIEDEL-MAHR Nora	neutre	Membre	Keispelt
11	LINK Marie-Claire	neutre	Membre	Nospelt
12	SOW Momar Tallar	neutre	Membre	Kehlen
13	MARTIN Paul	neutre	Membre	Kehlen

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 20 décembre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 13 décembre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: 8.6.

Objet: **Commission consultative communale de l'inclusion sociale et de la participation citoyenne – Désignation d'un secrétaire**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°2, portant approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen, plus particulièrement l'article 8 portant sur la composition des commissions consultatives communales ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°3 relative au règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives de la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal séance tenante, n°8.5, portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de l'inclusion sociale et de la participation citoyenne ;

Vu la proposition du parti populaire chrétien social (CSV) de désigner Mme Sandy Schwarz d'Olm en tant que secrétaire de la commission consultative de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Procède par scrutin secret à la désignation d'un **secrétaire** pour la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne dont le résultat est le suivant :

- Mme Sandy Schwarz d'Olm 13 voix pour

Désigne Mme Sandy Schwarz d'Olm en tant que secrétaire de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation Citoyenne.

Constata que la Commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation Citoyenne se compose ainsi des 13 membres et, à savoir :



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

N°	Nom / Prénom		Fonction	Localité
1	SCHWARZ Sandy	CSV	Secrétaire	Olm
2	KOHNEN Guy	CSV	Membre	Nospelt
3	MEIS Sandy	CSV	Membre	Kehlen
4	REHLINGER Sandra	LSAP	Présidente	Kehlen
5	BACK Joan	LSAP	Membre	Olm
6	CASEY Wendy	DP	Membre	Keispelt
7	BONIFAS Larry	déi gréng	Membre	Nospelt
8	PEREIRA-PACIOTTI Patrizia	neutre	Membre	Olm
9	LIESCH Camille	neutre	Membre	Olm
10	RIEDEL-MAHR Nora	neutre	Membre	Keispelt
11	LINK Marie-Claire	neutre	Membre	Nospelt
12	SOW Momar Tallar	neutre	Membre	Kehlen
13	MARTIN Paul	neutre	Membre	Kehlen

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 20 décembre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 13 décembre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Romain Kockelmann, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: 9

Objet : **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 11/12/2024, n°2, portant réglementation temporaire de la circulation routière au Domaine Brameschhof à Kehlen qui a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de et à Kehlen à partir dudit 11/12/2024 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 11/12/2024, n°3, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue Brameschhof et dans la rue des Champs à Kehlen, qui a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de et à Kehlen à partir dudit 11/12/2024 ;

Vu le décret du 14 /12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, n°2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 07/11/2016, n°3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité de 2 règlements de la circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins, à savoir du 11/12/2024 n°3 et du 11/12/2024 n°3.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 20 décembre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 13 décembre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **10.1.**

Objet : **Budget rectifié 2024**

Le Conseil Communal,

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins relative au budget rectifié de l'exercice 2024 ;

Vu la formule et le tableau récapitulatif du budget rectifié 2024 de la commune de Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur du 17/10/2024, numéro 2024-071, relative à l'élaboration des budgets communaux et du plan pluriannuel de financement (PPF) 2025 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 10 voix pour et 3 abstentions

Approuve le budget rectifié 2024 de la commune de Kehlen tel qu'il est présenté, comme suit :

- Total des recettes ordinaires 40.116.927,25 Euros ;
- Total des dépenses ordinaires 33.649.821,33 Euros ;
- Boni propre à l'exercice 6.467.105,92 Euros ;
- Total des recettes extraordinaires 22.313.251,92 Euros ;
- Total des dépenses extraordinaires 33.545.053,91 Euros ;
- Mali propre à l'exercice 11.231.801,99 Euros ;
- Boni du compte de 2023 13.054.510,78 Euros ;
- Boni présumé fin 2024 8.289.814,71 Euros ;

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 20 décembre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 13 décembre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **10.2.**

Objet : **Budget 2025**

Le Conseil Communal,

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins relative au budget de l'exercice 2025 ;

Vu la formule et le tableau récapitulatif du budget rectifié 2025 de la commune de Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur du 17/10/2024, numéro 2024-071, relative à l'élaboration des budgets communaux et du plan pluriannuel de financement (PPF) 2025 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 10 voix pour et 3 abstentions

Approuve le budget 2025 de la commune de Kehlen tel qu'il est présenté, comme suit :

- | | |
|--------------------------------------|-----------------------|
| • Total des recettes ordinaires | 41.938.502,00 Euros ; |
| • Total des dépenses ordinaires | 40.951.193,84 Euros ; |
| • Boni propre à l'exercice | 987.308,16 Euros ; |
| • Total des recettes extraordinaires | 25.869.677,05 Euros ; |
| • Total des dépenses extraordinaires | 35.057.915,54 Euros ; |
| • Mali propre à l'exercice | 9.188.238,49 Euros ; |
| • Boni du compte de 2024 | 8.289.814,71 Euros ; |
| • Boni présumé fin 2025 | 88.884,38 Euros ; |

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance à huis clos

11. Affaires du personnel – Administration communale

- 11.1. Démission d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif
- 11.2. Nomination définitive d'un fonctionnaire communal dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A2, sous-groupe administratif pour la Recette communale
- 11.3. Nomination employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif pour la Recette communale
- 11.4. Décision de classement d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif

12. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants (SEA)

- 12.1. Modification de la tâche d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
- 12.2. Démission d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social